Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_012-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° 2021/012

OBJET :

AMI Gouch – requalification des berges avec démolition de la friche mégissière
Demandes de subvention

Date de convocation : **04 février 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **18 février 2021**

L'an **2021, le 11 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien – M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 9
Mme LAVIT Michelle (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) M. BARTHES Philippe (pouvoir MIRALES Marc) - Mme Florence BELOU (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir FITA Claire) - M. CALMETTES Patrick (pouvoir JOLY Jean-Luc) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : NEANT.

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_012-DE

L'aménagement des berges sur le site de la friche urbaine du Gouch fait partie intégrante de la requalification urbaine et environnementale du centre-ville dont l'enjeu est de retrouver et renforcer le lien entre le cours d'eau et la cité en s'appuyant sur les qualités paysagères du site et ses atouts historiques.

L'objectif de la Ville de Graulhet est d'intégrer le traitement de la friche du Gouch, acquise en 1985 par la commune, dans le projet de l'îlot du Gouch qui fait l'objet d'une réhabilitation par Tarn Habitat pour le bâti (création de 8 logements locatifs sociaux et 4 maisons de ville) et par la communauté d'agglomération et la ville pour les espaces publics.

Un diagnostic préalable de la dalle supérieure de la friche a conclu à sa vétusté et démontré le coût prohibitif de toute consolidation.

Une étude de faisabilité urbaine et paysagère a démontré la faisabilité d'une opération d'aménagement avec la démolition de cette friche.

Aussi, afin de valoriser l'ensemble du site du Gouch par une intervention sur le paysage des berges, les perspectives qu'il offre, la qualité des points de vue et leur accessibilité au plus grand nombre, le projet d'aménagement intègre trois types d'intervention :

- Une intervention de type « Sites et Sols Pollués » avant démolition, qui permettra de connaître l'état des milieux et de déterminer les mesures à mettre en place. L'étude sera conduite par un prestataire spécialisé, ANTEA. Une délibération spécifique sur le sujet sera présentée.
- Une intervention sur le bâti car la friche mégissière présente des contraintes qui la rendent impropres à toute réutilisation. Cette action sera précédée d'un diagnostic amiante avec des travaux de désamiantage le cas échéant.
- Une intervention sur les berges qui consiste en la réalisation d'un projet de cheminement piéton après stabilisation des berges pour garantir leur pérennité et celle des ouvrages qui seront conservés.

La friche du Gouch fait partie des six sites inscrits dans la démarche de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI friches urbaines) de la Région Occitanie et de l'ADEME par le recyclage vertueux du foncier industriel qui en résultera.

L'étude de maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe pluridisciplinaire de concepteurs dont Hêtre Paysage est le mandataire et qui devra coordonner sa mission avec la collectivité. Les spécificités de cette mission impliqueront l'exécution de missions complémentaires (géotechniques, structures, Loi sur l'Eau, SPS, ...).

Le montant global de l'opération d'aménagement est estimé à 443 347,68€ HT soit 532 017,22€ TTC.

Aussi, afin de consolider le plan de financement de cette opération, la Ville de Graulhet souhaite présenter à la région Occitanie et à l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL, une demande de participation qui portera sur la reconversion de la friche du Gouch : démolition de la friche, aménagement des berges, réalisation d'un cheminement piéton.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210211-2021_012-DE

PRESTATIONS	COUT HT	REGION	%	ETAT (DETR ou DSIL)	%	COMMUNE	%
Diagnostic structure de la dalle	7 600,00	2 660,00		3 040,00		1 900,00	
Etude de faisabilité aménagement	8 310,00	2 908,50		3 324,00		2 077,50	
Etudes de Moe	39 937,68	13 978,19		15 975,07		9 984,42	
Etudes géotechniques	10 500,00	3 675,00	35%	4 200,00	40%	2 625,00	25%
Etudes de structure du bâti	15 000,00	5 250,00		6 000,00		3 750,00	
Etude Loi sur l'Eau	5 000,00	1 750,00		2 000,00		1 250,00	
SPS	7 000,00	2 450,00		2 800,00		1 750,00	
Travaux d'aménagement et de démolition yc aléas	350 000,00	122 500,00		140 000,00		87 500,00	
TOTAL	**443 347,68**	**155 171,69**	**35%**	**177 339,07**	**40%**	**110 836,92**	**25%**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le plan de financement prévisionnel pour la requalification des berges avec la démolition de la friche mégissière du Gouch,

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes,

- DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN